Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260317-D202604B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 5 Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 Février 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Gilles FÉREC, Anne-Marie BOUCHER, Philippe PLOUZENNEC, Annick MARCHADOUR, Alain PLAUD, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Marie LOUBOUTIN, Marine HILLION, Damien LE BRIS, Nathalie AUDIC, Myriam BACQUÉ, Michelle AUTRET, Gérard EUGÈNE, Sabrina HASCOËT, Julie-Mary BOËZENNEC

Etaient absents Excusés :
Wilfried POULAIN a donné pouvoir à Joël BLAIZE
Michel LAROUR a donné pouvoir à Nicole BOURHIS

Secrétaire de séance : Annick MARCHADOUR

2026-04
Autorisation à M. Le Maire pour signer la convention d'organisation et surveillance des zones de baignades saisons 2026 à 2028 entre le SDIS 29, l'EPIC l'office de tourisme Menez-Hom Atlantique et la commune de Plomodiern :

Dans le cadre de la préparation du dispositif de surveillance des baignades pour la période 2026-2028, le SDIS 29 propose la signature d'une convention pluriannuelle tripartite engageant le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, la communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et la commune de Plomodiern.

La transmission anticipée, de cette convention, tient compte du contexte électoral municipal de 2026. Afin de garantir la bonne organisation de la prochaine saison estivale, il est nécessaire que le SDIS 29 connaisse avant le 1er mars 2026 le nombre de postes de nageurs-sauveteurs à pourvoir sur chaque territoire.

À cette fin, il est nécessaire de transmettre la convention signée (après validation par l'organe délibérant).

Des réunions de préparation des saisons estivales seront organisées par le SDIS 29 afin d'échanger avec les communes et intercommunalités sur les besoins, les sites concernés et les ajustements éventuels du dispositif. Conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle, chaque commune ou collectivité conserve la possibilité de ne pas reconduire cette prestation avec le SDIS 29.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260317-D202604B-DE

Après avoir pris connaissance de la convention ci-annexée, et délibéré, les membres du conseil municipal valident cette convention et d'autorise M. le Maire à signer cette dernière.

Vote :19 Pour :19

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE LE SECRETAIRE

J. BLAIZE Annick MARCHADOUR